

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 12 votants : 13

Présents : Julie ALGOUD, Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Marie-Pierre VALENTIN, Murielle VALLON, Valeria CROUZET, Xavier MARTINON.

Excusés : Christelle MONTHULE, Lionel BILLARD,

Absents : Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN, Georges SORREL.

Secrétaire : Isabelle SAVIOT

SEANCE OUVERTE A 20H30

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification du PADD

Approbation du dernier conseil municipal à l'unanimité

1. SUBVENTION TELETHON 2025

Le Maire explique que la commune a reçu une demande de subvention pour 2025 de la part de l'AFM TELETHON.

Le rapport annuel et financier 2023 a été mis à disposition.

M. SAROTTE explique que la commune ne peut pas donner des subventions à toutes les associations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme SAVIOT, Mme VALENTIN), DECIDE :

- De ne pas verser de subvention à AFM Téléthon.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire explique qu'il y a quelques ajustements financiers à faire par rapport au BP voté en début d'année. Ces ajustements concernent 2 points précis :

- Subvention au CCAS de 1000 euros supplémentaires. En effet il a été décidé cette année de recommencer le repas des aînés mais le coût est bien supérieur aux colis et nécessite une augmentation de la subvention.
- Il a été prévu au budget une somme de 12100 € pour le remplacement de 3 potentiels poteaux incendie accidentés mais pas à la bonne opération il convient donc de changer cette imputation.

Etant déjà à la fin de l'année nous allons en profiter pour retirer les 1000 € dont a besoin le CCAS.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	recettes
657362 CCAS	1 000.00	
023 virement à l'investissement	-1 000.00	
TOTAL	00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	recettes
21568 poteaux incendies	-8 000.00	
21568 opé 25 poteaux incendie	+7 000.00	

021 virement du fonctionnement		- 1 000.00
TOTAL	- 1 000.00	- 1 000.00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus

3. MODIFICATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLOMERATION

Le maire explique que par délibération en date du 9/10/2024, le conseil communautaire de VRA a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les Communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement au sein des médiathèques communautaires).

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement Urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abris bus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- Les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal.
- Les voies pour bus à haut niveau de service et pour le transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « voirie – mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « voirie – mobilier urbain »
- Ajout de la compétence facultative « prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération
 - Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires

4. REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les absences. En effet plusieurs personnes avaient renvoyé des fiches d'inscription au centre de loisirs et la veille avaient annulé leur inscription, ce qui a eu pour effet d'avoir recruté un animateur non nécessaire.
Il est donc proposé la modification suivante du règlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le règlement modifié comme suit.

AINSI FAIT ET DELIBERE A UPIE, les jours, mois et ans susdits par les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME.

**Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI**

REGLEMENT INTERIEUR DU Y'UPIE CLUB

(Centre de loisirs de la commune d'Upie)

Chemin des Vieilles

26120 UPIE

Tél : 04 75 84 45 30

(Approuvé par délibération n°D2022-12/06 du 12/12/2022)

Préambule :

Le Y'UPIE CLUB est une structure éducative déclarée à la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport). Il est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

Le Y'UPIE CLUB est un service public communal dirigé par un professionnel de l'animation, supervisé par la commission enfance jeunesse du conseil municipal sous l'autorité du Maire.

L'accueil et les animations se feront dans les locaux municipaux (garderie, réfectoire, salle de motricité, cours des écoles, salle des fêtes, plateau multisport, terrain de foot, salle de repos de la maternelle pour la sieste des plus petits...).

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

IL sera convenu d'une réunion bilan chaque année dans le courant du mois de novembre afin de faire le point sur l'année écoulée.

ARTICLE 1 : Projet d'activités

La direction en lien avec la commission enfance jeunesse et en cohérence avec le projet éducatif, doit rédiger un projet pédagogique comprenant un projet d'activités par période.

Le projet d'activités est une présentation générale, toutes les activités ne sont pas présentes, il porte sur la thématique choisie pour conduire la période.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du nombre et de l'âge des enfants.
- Du choix des enfants.
- Des conditions climatiques.
- Des opportunités d'animation.

Cela dit, il est suffisamment précis pour prévoir, la tenue vestimentaire, le matériel spécifique, le thème de l'activité, le fil conducteur, les objectifs.

Il permet d'envisager la journée avec les enfants. Ce document est disponible à qui en fait la demande.

Afin de respecter l'âge et l'état de fatigue des enfants, le groupe sera divisé en 2 les après-midis. Les plus petits feront des activités calmes après la sieste et les plus grands le grand jeu habituel.

Selon la sortie choisie, les plus petits pourront soit accompagner les plus grands, rester au centre pour faire une sortie moins fatigante ou des activités.

ARTICLE 2 : L'encadrement

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, code, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur diplômé d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs d'enfants présents.

Soit un adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans et un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Des intervenants spécialisés peuvent renforcer l'équipe lors des activités spécifiques (baignade, vélo, ...).

Les qualifications nécessaires par activités sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

Le Y'UPIE CLUB est aussi un terrain d'apprentissage, ainsi des stagiaires en cours de formation peuvent être impliqués dans l'équipe d'animation.

Enfin, d'autres adultes responsables peuvent à titre bénévole participer ponctuellement à l'encadrement.

ARTICLE 3 : Ouverture et horaires

Le Y'UPIE CLUB est ouvert la première semaine de chaque petite vacances scolaires excepté les vacances de Noël. Concernant les vacances d'été, le centre est ouvert pendant les trois premières semaines des vacances de juillet sauf cas particuliers. L'accueil se fait du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Le Centre est ouvert dès 7H30 et jusqu'à 18H30, mais les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9H et repartir dès la fin du goûter à 16H30 sauf les jours de sortie.

Les départs et arrivées en dehors de ces jours et horaires ne sont pas possibles sauf demande écrite des représentants du mineur et autorisation expressément formulée par le directeur.

ARTICLE 4 : Modalités et conditions d'accès au centre de loisirs

Le Y'UPIE CLUB et ses surfaces ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère et non utilisatrice du centre.

Le centre accueille uniquement les enfants préalablement inscrits à partir de 3 ans révolus et jusqu'à 12 ans moins un jour.

Les représentants légaux peuvent accéder au site aux heures prévues à cet effet, c'est-à-dire pendant l'accueil du matin de 07H30 à 9H, pendant le départ du soir de 16H30 à 18H30 et lors d'un entretien officiel avec un membre de l'équipe.

Des autorisations d'entrée peuvent être accordées par le directeur pour raison de service.

Pour organiser au mieux l'encadrement, les repas et programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver 15 jours maximum après avoir reçu la fiche d'inscription. Un mail de confirmation leur sera ensuite envoyé accompagné du programme détaillé.

Les enfants seront inscrits dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Enfants upiens inscrits pour 1 semaine
- 2) Enfants upiens inscrits 3 ou 4 jours
- 3) Enfants extérieurs inscrits pour 1 semaine
- 4) Enfants extérieurs inscrits 3 ou 4 jours

La mairie est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Toutefois, en fonction des places disponibles et du respect des taux d'encadrement légaux, les inscriptions hors délai pourront être étudiées.

L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les détails de l'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le dossier administratif / L'inscription

La gestion des inscriptions administratives, des réservations de périodes et la facturation se font uniquement par le biais de la mairie et ses représentants.

Les familles doivent fournir lors de l'inscription les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive et à la baignade.
- L'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à venir chercher l'enfant centre.

ARTICLE 6 : Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale, qui est de ce fait obligatoire.

ARTICLE 7 : La facturation

La famille s'engage à payer les sommes dues lors de la facturation mensuelle auprès du régisseur du trésor public.

Toute absence ~~non excusée par écrit un jour à l'avance~~ ou non justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant est due.

Toute fiche d'inscription complétée et signée enclenchera une facturation sauf certificat médical au nom de l'enfant.

ARTICLE 8 : La santé et l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs, coups) :

- L'enfant est pris en charge par un adulte formé aux premiers secours, puis reprend les activités. Les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) :

- Les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant, qui sera pendant l'attente en repos et sous la surveillance d'un adulte.

En cas d'accident :

- Le responsable prévient les parents et / ou les personnes autorisées pour qu'ils puissent rapidement prendre en charge l'enfant. Si ce n'est pas possible, appel au centre de secours (15).

En fonction de la gravité, le directeur peut faire immédiatement appel aux secours.

Une déclaration d'accident sera faite sans délai.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise à domicile, et toujours sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale.

L'automédication est interdite.

ARTICLE 9 : Repas et alimentation

Tous les repas sont préparés et servis sur place. En ce qui concerne les jours de sorties ou en l'absence de la cantinière, un pique-nique devra être fourni par les parents, car aucun repas ne sera servi.

Une attention particulière est portée sur l'origine et la qualité des produits. La priorité étant donnée aux produits de saison issus de l'agriculture locale et biologique.

Le Y'UPIE CLUB est doté :

- D'une cuisine professionnelle possédant toutes les normes en vigueur.
- D'un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants, ledit personnel ayant aussi les compétences pour faire partie de l'encadrement.
- D'une salle de restaurant avec tables et chaises en nombre suffisant.

Les familles peuvent obtenir au préalable les menus et les goûters.

ARTICLE 10 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout gestes ou paroles qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter :

- Le bâtiment dans sa globalité.
- L'environnement dans son ensemble, les arbres, arbustes et les fleurs.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, l'animateur, afin de poursuivre en toute sécurité son activité, prendra vis-à-vis de cet enfant les mesures nécessaires. Les parents en seront le soir même avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé par la direction.

A la suite de celui-ci, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être validée.

ARTICLE 11 : Participation des familles

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur.

Des dispositions sont prises pour que des parents volontaires, et des acteurs motivés, puissent s'impliquer dans la vie du centre avec l'accord du directeur et en cohérence avec le projet pédagogique.

ARTICLE 12 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, il doit impérativement téléphoner. Si les tiers identifiés dans la fiche de liaison (fournie à l'inscription) ne peuvent pas venir non plus, une autre personne doit être choisie et nommée par le représentant légal. Le directeur sera chargé de vérifier l'identité avant de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées sont venues reprendre l'enfant après la fermeture du centre, le directeur pourra facturer des heures de présence majorée.

ARTICLE 13 : Effets et objets personnel à l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans contraintes, vêtements de sports, amples et souples, chaussures aisées à lacer.

En saison chaude, n'oubliez pas casquette, lunettes de soleil et crème solaire.

Evitez les produits de marque car aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la seule responsabilité des parents. Ainsi Le Y'UPIE CLUB décline toutes responsabilités en cas de perte ou détérioration d'objets appartenant aux enfants.

ARTICLE 14 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible d'une manière permanente sur simple demande au Centre de Loisirs et à ses représentants ainsi qu'en mairie.

Toutes les propositions de modifications du règlement intérieur sont à soumettre à la direction ou seront impulsées par elle. Mais la décision de modification relève de la compétence du conseil municipal et des élus qui y siègent.

**Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI**

5. PRET DE LA SALLE DES FETES A LA PROTECTION CIVILE

L'association de la Protection Civile du bassin valentinois nous a fait une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes afin de procéder à un exercice de secours à la population fin novembre.

Cet exercice serait précédé d'un rappel des procédures, en effet lors du secours à la population en Ardèche pour les inondations, il a été constaté que tous les bénévoles ne savaient pas utiliser le matériel.

La commission PCS souhaite également mettre en place une convention de partenariat avec la Protection civile pour un soutien en cas de déclenchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour une journée à l'association de la Protection Civile.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Maire rappelle que le recensement général de la population est organisé sur chaque commune par l'INSEE tous les 5 ans.

Il précise que le dernier recensement sur Upie a eu lieu en 2019, la commune doit donc organiser le nouveau recensement général en 2025.

Celui-ci aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, conformément aux instructions de l'INSEE.

Pour cela la commune doit procéder au recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est donc nécessaire de créer 3 postes de non titulaires à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025, afin d'y inclure les formations et la fin des opérations de clôture du recensement, et fixer les conditions de rémunération.

Le maire propose de rémunérer les agents recenseur sur les bases suivantes :

- 0.50 € par dossier d'immeuble collectif
- 0.70 € par logement recensé
- 1.20 € par bulletin individuel
- 0.50 € par bulletin non enquêté
- 5 € par bordereau de district
- Un forfait de 10 € de téléphone
- Un forfait de 100 euros pour les 2 séances de formation
- Un forfait de 200 € de frais de déplacement.

Le maire rappelle qu'une dotation de compensation nous sera versée par l'INSEE et qu'elle couvrira sensiblement les dépenses dans ces conditions.

Le Maire précise que le coordonnateur communal sera Mme ROBIN qui sera nommé par arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025, pour faire face à des besoins occasionnels, afin de réaliser le recensement général de la population.
- De préciser que les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités présentées ci-dessus.

7. BAIL EMPHYTEOTIQUE PARCELLE ZS43

Le Maire informe que la société JP Energie Environnement étudie un projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles ZS 39, 40, 41 et 42, parcelles portées récemment en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR) par le conseil municipal conformément à la loi APER du 10 mars 2023.

A ce projet, elle souhaiterait intégrer la parcelle du domaine privé de la commune ZS 43 d'une superficie de 388m². Cette parcelle lui permettrait de garantir une continuité d'implantation pour l'ensemble du parc photovoltaïque, optimisant ainsi son efficacité et son intégration sur le territoire de la commune.

Pour cela, elle propose de louer la parcelle ZS 43 au tarif de 6000€ par hectare sous la forme d'un bail emphytéotique de 38 ans.

Le Maire propose avec la commission urbanisme de répondre favorablement à cette proposition sous la réserve express que la société obtienne les autorisations nécessaires à son installation.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet sous la réserve express des autorisations nécessaires à sa mise en place.

M. CHALAVON préférerait que la commune obtienne des KWh d'énergie plutôt que de l'argent. Soit 1000 KWh/an, ou une indexation du loyer sur le prix de l'énergie.

Le conseil municipal après discussion souhaite, concernant le loyer, que le Maire négocie avec la société selon les priorités suivantes :

1. 1000 kwh / an au lieu de 6000 € l'hectare
2. 6000 € l'hectare mais revalorisé chaque année en suivant l'évolution du prix de l'énergie
3. 6000 € l'hectare comme proposé

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver intégration de la parcelle ZS43 en zone d'accélération des énergies renouvelables.
- De donner pouvoir au Maire pour négocier avec la société JP Energie Environnement en respectant l'ordre des priorités fixé par le conseil municipal
- De signer tous les documents afférents à ce dossier

8. MARCHE VIDEOPROTECTION

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait missionné la gendarmerie nationale pour effectuer une étude de sûreté sur notre commune.

A son terme, l'étude en question concluait sur la nécessité d'installer des caméras sur les points stratégiques du domaine communal.

Un vote de principe à bulletin secret avait été adopté par 7 voix pour, 6 contre et 1 abstention, vote de principe soumettant également l'installation à l'obtention des subventions alors estimées à 80% du coût.

Avec l'aide de la gendarmerie et de la secrétaire de mairie, les conseillers municipaux Gilles Sarotte et Georges Sorrel ont élaboré le cahier des charges et le règlement de consultation. L'appel d'offres a été lancé le 3 septembre 2024 avec une date de retour fixée au 15 octobre.

Le 18 octobre, la commission ouverture des plis a analysé les offres de quatre sociétés au regard de trois critères d'attribution :

- Aptitude à réaliser l'activité professionnelle
- capacité économique et financière
- capacité technique et professionnel

Les montants des devis de ce projet s'élèvent entre 62 746€ et 78 484€ TTC. Des montants auxquels il faut ajouter les coûts de la maintenance. Or à ce jour, ce projet nécessite, avant l'attribution du marché, que le dossier des subventions soit constitué et puisse nous assurer les subventions attendues.

Dans cette attente, la commission d'ouverture des plis décide de déclarer le marché infructueux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette décision et de la faire connaître aux sociétés ayant répondu à l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision de déclarer l'appel d'offres infructueux

9. MODIFICATION PADD

Le Maire rappelle l'arrêt du PLU d'Upie par la délibération du 4 mars 2024 et l'enquête publique qui s'en est suivie.

Suite aux avis des Personnes publiques associées, le bureau d'études a corrigé les erreurs et répondu aux avis donnés par les PPA et la population. Une troisième réunion avec les PPA a eu lieu, notamment pour arrêter le nombre de logements à construire sur la période du PLU allant de 2022 à 2034.

Lors de cette réunion, le représentant de la DDT a soulevé le problème posé par la suppression de la zone 2AU portée dans le PADD et le règlement à la demande de la Chambre d'agriculture et de Valence Romans Agglo.

En effet, ces derniers seront modifiés et devraient donc faire l'objet d'un nouveau débat en conseil municipal qui serait suivi d'un nouvel arrêt du projet, d'une nouvelle consultation des PPA et de la Maraé et enfin d'une nouvelle enquête publique.

Si le code de l'urbanisme (article L.153-21 habilite le conseil municipal à approuver un dossier de PLU modifié par rapport au dossier d'arrêt notamment pour tenir comptes des avis joints au dossier, il n'en demeure pas moins que cette modification fait courir un risque juridique de recours potentiel aux autorisations d'urbanisme qui seraient délivrées pendant toute la durée du PLU.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de voter pour l'une des deux propositions suivantes :

- Proposition 1 : Le Conseil municipal décide de corriger le PADD concernant la zone Au et de prendre un nouvel arrêt du projet de PLU accompagné d'une nouvelle consultation des PPA , de la Maraé et d'une nouvelle enquête publique.
- Proposition 2 : Le Conseil municipal décide de corriger le PADD tout en approuvant le dossier de PLU modifié par rapport au dossier d'arrêt afin de tenir compte des avis joints à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (M. Martinon), DECIDE :

- D'approuver la proposition n°1

10. QUESTIONS DIVERSES

- Exercice PCS (Plan Communal de Sauvegarde) le 20/11 au matin.
- Devis de mission MO chaufferie bois du groupe scolaire : 40 260 € TTC
- Caisse nationale des gendarmes
- L'agglomération de valence a voté une dotation pour les éleveurs d'ovins. Un sur la commune d'Upie.

SEANCE LEVEE A 22H30

La Secrétaire,
Isabelle SAVIOT



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

